



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
LORS DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ANSORAA
SAMEDI 14 MAI 2011

EH/BD
APM 11/0715

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'ANSORAA (représentée par Monsieur Marc COSTES - Président), sise 33 avenue du Littoral - 17460 CHERMIGNAC, en date du 19 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement et le bon déroulement lors de l'Assemblée Générale de l'ANSORAA, le samedi 14 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement de cinq cars et d'un camion lors de l'aubade de la Musique de l'Air de Paris à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ANSORAA dans les jardins du Palais des Congrès, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

Avenue des Congrès (côté Palais des Congrès), dans la partie comprise entre la façade de Foncillon et l'entrée principale du Palais des Congrès (**selon plan joint**), du samedi 14 mai 2011 de 10h00 au dimanche 15 mai 2011 à 02h00.

Place Schumann, sur les parkings en épi attenants au square John Kennedy (**suivant plan joint**), du samedi 14 mai 2011 de 10h00 au dimanche 15 mai 2011 à 02h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement des participants au gala organisé lors de l'Assemblée Générale de l'ANSORAA, le stationnement sera interdit avenue des Congrès, sur le parking central en épi (**selon plan joint**), du samedi 14 mai 2011 de 17h00 au dimanche 15 mai 2011 à 02h00.

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking bus, Esplanade de Foncillon - côté allée du Brick, le samedi 14 mai 2011 de 12h00 à 19h00.

Ces emplacements seront réservés au deux bus de l'ANSORAA.

ARTICLE 4 : A l'occasion du dépôt de gerbe qui aura lieu aux Monuments aux Morts - place Foch, et afin de faciliter le stationnement des cinq bus et camion de la Musique de l'Air de Paris, le stationnement sera interdit rue de la Marine (côté pair), dans la partie comprise entre la rue Jules Lehucher et l'avenue de la Grande Conche, le samedi 14 mai 2011 de 16h00 à 18h30.

ARTICLE 5 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mis en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD